

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-06369

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nancy Bouchard

BUREAU DU CORONER	
2024-08-20 Date de l'avis	2024-06369 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
71 ans Âge	Masculin Sexe
Lévis Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-08-19 Date du décès	Monts-Valin Municipalité du décès
Lac Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié visuellement par un proche.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 17 août 2024, M. ██████████ et son frère se rendent au chalet d'un ami sur les Monts-Valin.

Le 19 août en après-midi, les deux frères vont à la pêche ensemble. Alors qu'ils décident de retourner au chalet, vers 14 h et qu'ils ramassent leur équipement, leur chaloupe chavire. Ils s'accrochent à l'embarcation, mais après un certain temps (environ une heure), M. ██████████ ne tient plus la chaloupe et alors qu'il est à environ cinq pieds de celle-ci, son frère le voit sombrer à l'eau. Ce dernier quant à lui décide de lâcher l'embarcation et réussit à rejoindre la rive.

Dans la soirée, vers 19 h, l'ami chez qui étaient les deux hommes s'inquiète et part à la recherche des deux frères avec l'aide d'un voisin qui connaît bien le secteur. Un peu plus tard, vers 22 h 30, le frère de M. ██████████ est retrouvé en hypothermie au bord de la rive par le voisin. Il lui remet une couverture, lui fait un feu et retourne à son chalet chercher le matériel nécessaire pour le sortir de là.

Vers 22 h 43, à son arrivée au chalet, il contacte les services d'urgence. Les ambulanciers, le service incendie et un hélicoptère de la Sûreté du Québec se mettent en direction.

Vers 3 h 30, le 20 août, le frère de M. ██████████ se fait examiner par les ambulanciers au chalet de son ami et il confirme avoir vu son frère se noyer, donc l'opération est annulée pour l'hélicoptère et la Sûreté du Québec demande l'assistance de plongeurs pour le lendemain soit le 20 août.

Vers 6 h 30, le 20 août, un poste de commandement est installé pour effectuer les recherches. À 18 h 15, l'hélicoptère de la Sûreté du Québec vient porter mains fortes et ils utilisent un sonar leur permettant de localiser le corps de M. ██████████ vers 19 h 45 lequel est repêché par les plongeurs vers 21 h 45. Il est transporté à l'Hôpital de Chicoutimi où le décès est constaté par un médecin de l'urgence, le 20 août 2024 à 23 h 50.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 21 août 2024, à la morgue locale. Il a permis de constater la présence de rigidités et de lividités, de cyanose dans le haut du corps, d'une lacération saignante à l'arrière de la tête. Aucune autre lésion traumatique ou suspecte n'a été observée.

Des liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses n'ont pas mis en évidence la présence de drogues usuelles et d'abus dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes effectuées. L'éthanol (l'alcool) sanguin était non décelable.

ANALYSE

Selon le rapport d'enquête de la Sûreté du Québec, lors de l'incident, le 19 août 2024, les deux frères ne portaient pas leur gilet de sauvetage. De plus, lorsqu'ils ont chaviré, l'ancre s'est retrouvée dans l'eau rendant la situation plus difficile, les empêchant de retourner l'embarcation. Ils se sont accrochés à la chaloupe pendant environ une heure, mais après ce moment, M. [REDACTÉ] a coulé et son frère a décidé de tenter de rejoindre la rive.

Il faut ajouter que l'endroit où sont allés pêcher les frères [REDACTÉ] est relativement difficile d'accès. Il faut d'abord se rendre en véhicule tout terrain à un sentier pédestre pour accéder au premier lac, traverser ce lac en chaloupe, marcher dans un sentier étroit et ensuite avoir accès au second lac où se sont produits les événements. D'ailleurs, l'ami s'est dirigé vers 16 h au premier lac. Il a aperçu le véhicule tout terrain et a crié à ses amis, mais il n'a pas obtenu de réponse. Il est retourné chez lui et il est allé demander l'aide de son voisin pour retrouver les deux hommes.

D'après son dossier clinique, M. [REDACTÉ] était âgé de 71 ans et il était notamment connu pour une maladie cardiaque athérosclérotique pour laquelle il a subi des pontages quelques années avant l'incident. Également, il avait une certaine corpulence au niveau de l'abdomen.

Ainsi, le 19 août 2024, alors que la chaloupe de M. [REDACTÉ] a chaviré, celui-ci est tombé à l'eau. Toutefois, puisqu'il ne portait pas de gilet de sauvetage, il n'a pas été en mesure de rejoindre la rive. De plus, puisqu'il avait des antécédents cardiaques et qu'il souffrait d'embonpoint au ventre, ces éléments ont certainement rendu les chances de rejoindre la rive plus difficile. Aussi, il ne savait pas vraiment nager.

Donc, si M. [REDACTÉ] avait porté sa veste de sauvetage, cela aurait vraisemblablement fait en sorte qu'il aurait pu nager, rejoindre la rive et être secouru comme ce fut le cas pour son frère.

Dans le cadre d'une nouvelle campagne de sensibilisation intitulée "Les vestes blanches", cette initiative a pour objectif d'établir un symbole de reconnaissance des victimes de noyade dans le contexte des sports nautiques. En marquant les lieux où des noyades ont eu lieu, cette campagne vise à honorer la mémoire des victimes et à rappeler l'importance de la sécurité en milieu aquatique. La famille de M. [REDACTÉ] a manifesté son intérêt pour cette campagne, témoignant ainsi de leur volonté de contribuer à la sensibilisation et à la prévention des noyades. Ainsi, je ferai une recommandation à la Société de sauvetage du Québec.

À la suite de l'étude des causes et des circonstances entourant le décès de M. [REDACTED] je vais également formuler une recommandation pour une meilleure protection de la vie humaine, sur l'enjeu que représente le non-port de la veste de flottaison individuelle (VFI) à bord d'une embarcation de plaisance auprès du Conseil consultatif régional sur la navigation de plaisance, dont j'ai eu l'opportunité de discuter.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à une noyade.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

Je recommande que le **Conseil consultatif régional sur la navigation de plaisance** :

[R-1] Fasse les démarches nécessaires, en collaboration avec les parties prenantes qui siègent au Conseil, afin de rendre obligatoire le port du gilet de sauvetage ou de la veste de flottaison individuelle (VFI) à bord des embarcations de plaisance non-pontées.

Je recommande que la **Société de sauvetage du Québec** :

[R-2] Lance un nouveau message de sensibilisation (Campagne les vestes blanches) conçu à l'attention des pêcheurs sur l'importance du port de la veste de flottaison individuelle (VFI) à bord d'une embarcation lors d'une activité de pêche.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saguenay, ce 18 juin 2025.



Me Nancy Bouchard, coroner